

## PRINCIPALES NORMES DE REMBOURSEMENT

### FRAIS DE REPAS

Le réclamant doit indiquer dans le rapport de dépenses **l'heure de départ de la résidence et l'heure d'arrivée à la résidence**. Ces dernières servent à déterminer si tel ou tel repas est remboursable.

HEURES DE DÉPART : <b>AVANT</b>		
Déjeuner	07 h 30	20,65 \$
Dîner	12 h 00	33,35 \$
Souper	18 h 00	43,00 \$
Collation	22 h 00	5,00 \$

HEURES D'ARRIVÉE : <b>APRÈS</b>		
Déjeuner	09 h 00	20,65 \$
Dîner	12 h 30	33,35 \$
Souper	18 h 30	43,00 \$
Collation	22 h 00	5,00 \$

### FRAIS D'HÉBERGEMENT

Selon le coût réellement encouru avec pièce justificative à l'appui.

Sans pièce justificative : 30,00 \$.

### FRAIS DE STATIONNEMENT, TAXI ET LOCATION D'AUTO

Selon le coût réellement encouru **avec pièce justificative** à l'appui.

### FRAIS DE TRANSPORT PAR AUTOMOBILE

Le réclamant doit indiquer le lieu de départ et le lieu d'arrivée.

Le remboursement des frais correspond aux **kilomètres réellement parcourus** apparaissant dans le **tableau des distances du STEEQ-CSQ** et selon le taux en vigueur.

**COVOITURAGE** : C'est le nombre de kilomètres à partir du lieu d'embarquement du passager.

**FAIRE PARVENIR LE RAPPORT DE DÉPENSES **SIGNÉ** S.V.P. :**

Par courrier électronique au : [valerie.parise@steeqcsq.org](mailto:valerie.parise@steeqcsq.org)